

ASSEMBLÉE NATIONALE
25 avril 2025

FIN DE VIE - (N° 1100)

Adopté

N° AS1181

AMENDEMENT

présenté par
Mme Leboucher, rapporteure

ARTICLE 16

À l’alinéa 6, substituer à la référence :

« L. 5121-9-1, »

la référence :

« L. 5121-17 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de correction d’une erreur de référence.